

COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DE LA FORCE DE RÉSERVE ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre de la Défense nationale

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Compte du régime de pension de la Force de réserve de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (le Compte du régime de pension de la Force de réserve), qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, et l'état du bénéfice net d'exploitation et du résultat étendu et l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

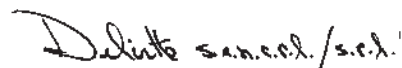
Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Compte du régime de pension de la Force de réserve au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables généralement reconnus du Canada ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

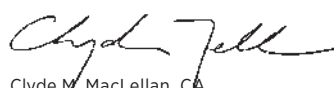
De plus, à notre avis, les opérations du Compte du régime de pension de la Force de réserve dont nous avons eu connaissance au cours de notre audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions applicables de la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et son règlement ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de ses filiales en propriété exclusive.



¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116129

Le 14 mai 2013
Montréal, Canada

Pour le vérificateur général du Canada,



Clyde M. MacLellan, CA
vérificateur général adjoint

Le 14 mai 2013
Ottawa, Canada

BILAN

Aux 31 mars

(en milliers de dollars)

	2013	2012
ACTIF		
Placements (note 3 A))	431 940 \$	397 229 \$
Actif lié à des placements (note 3 A))	11 206	7 107
Autres actifs	270	180
	443 416 \$	404 516 \$
PASSIF		
Passif lié à des placements (note 3 A))	40 897 \$	39 585 \$
Créditeurs et autres passifs	572	437
Somme à verser au compte du régime de pension de la fonction publique	197	221
	41 666 \$	40 243 \$
ACTIF NET	401 750 \$	364 273 \$
Cumul du bénéfice net d'exploitation et du résultat étendu	91 178 \$	53 701 \$
Cumul des transferts de fonds	310 572	310 572
ACTIF NET	401 750 \$	364 273 \$

Engagements (note 11)**Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.**

Au nom du conseil d'administration :


Cheryl Barker
Présidente du conseil par intérim

William A. MacKinnon
Président du comité de vérification

ÉTAT DU BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour les exercices terminés les 31 mars

(en milliers de dollars)	2013	2012
REVENU DE PLACEMENT (NOTE 6)	38 506 \$	10 801 \$
CHARGES D'EXPLOITATION (NOTE 7)	1 029 \$	830 \$
BÉNÉFICE NET D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT ÉTENDU	37 477 \$	9 971 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Pour les exercices terminés les 31 mars

(en milliers de dollars)	2013	2012
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	364 273 \$	323 247 \$
Transferts de fonds (note 5)	-	31 055
Bénéfice net d'exploitation et résultat étendu	37 477	9 971
Augmentation de l'actif net au cours de l'exercice	37 477	41 026
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	401 750 \$	364 273 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

Constitution

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) est une société de la Couronne créée en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi ») pour gérer et investir les sommes qui lui sont transférées, en vertu des *Lois sur la pension*, pour les fonds (tels qu'ils sont définis dans la Loi) au titre des régimes de retraite constitués en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC), de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (collectivement, les « *Lois sur la pension* »), ainsi que de certains règlements afférents à la LPRFC (les « règlements afférents à la LPRFC »). Les régimes de retraite constitués en vertu des *Lois sur la pension* comprennent le régime de pension de la fonction publique, le régime de pension des Forces canadiennes et le régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada, alors que le régime de retraite constitué en vertu des règlements afférents à la LPRFC comprend le régime de pension de la Force de réserve (le « régime »). Le régime et les autres régimes de retraite sont désignés collectivement aux présentes, les « régimes ».

Les sommes qui sont actuellement transférées pour le fonds par le gouvernement du Canada (le « Fonds ») à Investissements PSP ont trait aux obligations en matière de prestations de retraite en vertu du régime pour des services rendus à compter du 1^{er} mars 2007. Le compte géré par Investissements PSP au nom du Fonds est désigné aux présentes, le « compte de régime ». Investissements PSP tient un registre des contributions nettes pour le Fonds, de même que de la répartition de ses placements et de ses résultats d'exploitation du compte de régime.

Il incombe à Investissements PSP de gérer les montants qui lui sont transférés pour le Fonds dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu des règlements afférents à la LPRFC. Les montants doivent être investis en vue d'obtenir un rendement maximal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime et de la capacité du régime à respecter ses obligations financières.

En vertu de la LPRFC et des règlements afférents à la LPRFC, le gouvernement du Canada, qui administre le Fonds, peut demander à Investissements PSP des montants requis aux fins du versement des prestations de retraite en vertu du régime pour des services rendus à compter du 1^{er} mars 2007, ou en vue de réduire tout surplus non autorisé dans le Fonds. Les montants versés par Investissements PSP à ces fins ne peuvent excéder, en tout temps, l'actif net d'Investissements PSP attribué au compte de régime.

1 SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités d'exploitation d'Investissements PSP et de ses filiales en propriété exclusive en ce qui a trait au placement des contributions nettes qui lui sont transférées pour le Fonds à l'égard des services rendus par les membres à compter du 1^{er} mars 2007. Par conséquent, ils ne présentent pas tous les actifs ni toutes les informations relatives aux contributions, aux versements et aux passifs au titre du régime. Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR). Investissements PSP se qualifie comme société de placement et, par conséquent, ses placements sont présentés à la juste valeur, y compris ceux qui répondent à la définition d'une filiale et ceux sur lesquels Investissements PSP exerce une influence notable, conformément à la Note d'orientation concernant la comptabilité no 18 intitulée « Sociétés de placement » (NOC-18). Toutes les variations de la juste valeur sont incluses dans le revenu (la perte) de placement à titre de gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s.

Les chiffres de l'exercice antérieur ont été reclassés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice écoulé.

ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les placements et les éléments d'actif et de passif liés à des placements sont enregistrés à la date à laquelle Investissements PSP devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les achats et les ventes sont comptabilisés à la date de transaction. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

À la date de transaction, le prix de la transaction constitue la meilleure indication de la juste valeur. Par la suite, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de la technique de la valeur actualisée ou d'autres techniques d'évaluation fondées sur les données disponibles à la fin de la période de présentation qui sont tirées de données de marché observables.

1 SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

ÉVALUATION DES PLACEMENTS (suite)

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements immobiliers, placements privés, placements en infrastructures et placements en ressources renouvelables, aux placements dans des produits dérivés négociés sur le marché hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

Les méthodes d'évaluation des placements sont décrites aux notes 3 A) et 3 B).

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction représentent les coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la cession d'un actif financier ou d'un passif financier. Les coûts de transaction sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés comme composante du revenu (de la perte) de placement.

FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS

Les frais de gestion des placements sont directement attribuables à la gestion externe d'actifs pour le compte d'Investissements PSP. Les frais de gestion engagés à l'égard des placements sur les marchés privés et certains portefeuilles de titres de créance privés sont réglés soit directement par le placement, par le biais de contributions de capital par Investissements PSP, soit en les déduisant des distributions reçues sur les placements correspondants. Des frais de gestion sont également engagés à l'égard de certains placements sur les marchés publics et de placements non traditionnels, et sont soit réglés directement par Investissements PSP, soit déduits des distributions reçues sur les placements dans des fonds en gestion commune. Dans les deux cas, ils sont imputés au revenu (à la perte) de placement.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus (les pertes) de placement sont réparti(e)s proportionnellement en fonction de la valeur de l'actif détenu au compte de régime.

Le revenu (la perte) de placement se compose des intérêts créditeurs, des dividendes, des gains (pertes) réalisé(e)s à la cession de placements et des gains (pertes) non réalisé(e)s qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des placements détenus à la fin de l'exercice. Les intérêts créditeurs sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés. Les dividendes sont constatés à la date ex-dividende et présentés à titre de revenu de dividendes. Les distributions de revenus des marchés privés provenant des fonds en gestion commune, des sociétés en commandite, ou des placements directs et des co-investissements sont comptabilisées à titre de revenu d'intérêts, de revenu de dividendes ou de gains (pertes) réalisé(e)s, selon ce qui convient. Les co-investissements représentent des placements dans des entités fermées effectués en collaboration avec un gestionnaire externe auprès duquel Investissements PSP a déjà engagé et délégué des fonds. Les charges au titre des dividendes sur les titres vendus à découvert et le revenu tiré du prêt de titres (déduction faite des frais liés aux titres empruntés) sont présentés au poste Autres (montant net).

CONVERSION DES DEVICES

Les opérations de placement conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises, qui sont détenus à la fin de l'exercice, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les gains et toutes les pertes de change réalisés et non réalisés sont inclus dans le revenu (la perte) de placement.

TRANSFERTS DE FONDS

Les montants reçus pour le Fonds sont inscrits dans le compte de régime.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Investissements PSP et la plupart de ses filiales sont exonérées de l'impôt de la Partie I en vertu respectivement des alinéas 149(1)d) et 149(1)d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Dans la préparation des présents états financiers, la direction procède à des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants des actifs et des passifs présentés. Ces estimations et ces hypothèses sont principalement utilisées dans l'évaluation des placements sur les marchés privés, dans l'évaluation de certains titres à revenu fixe, dans les revenus et frais de placement connexes, ainsi que dans les informations par voie de notes. Bien que les estimations et les hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2 MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes selon les PCGR du Canada devraient adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) en date du 1^{er} janvier 2011.

En 2011, le CNC a décidé de reporter l'adoption des IFRS pour les sociétés de placement qui appliquent les dispositions de la NOC-18 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

La décision du CNC a été prise en réponse à une annonce faite en 2010 par l'International Accounting Standards Board (IASB) concernant un exposé-sondage en cours d'élaboration visant les entités d'investissement. Cet exposé-sondage a pour but d'établir une exception au principe de consolidation pour les entités considérées comme des entités d'investissement, et de leur fournir un référentiel d'information financière reposant sur la juste valeur.

En octobre 2012, l'IASB a publié le document « Entités d'investissement (amendements à l'IFRS 10, l'IFRS 12 et l'IAS 27) ». Selon les amendements, une entité qualifiée d'entité d'investissement doit évaluer certaines de ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat net, plutôt que de les consolider. Les amendements entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

En décembre 2012, le CNC a approuvé l'intégration, dans la Partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) – Comptabilité*, des amendements aux IFRS susmentionnés. Le CNC a aussi confirmé la date d'adoption des IFRS qu'il avait préalablement annoncée pour les entités d'investissement qui appliquent les dispositions de la NOC-18. Par conséquent, les premiers états financiers annuels consolidés d'Investissements PSP à être préparés selon les IFRS seront ceux de l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

Enfin, le CNC a décidé d'abandonner son projet visant à élargir le champ d'application du chapitre 4600, « Régimes de retraite », pour les entités telles qu'Investissements PSP, qui sont distinctes des régimes de retraite et qui n'ont pas d'obligation au titre des prestations de retraite, et dont la seule raison d'être est de détenir et de placer les actifs que leur confient un ou plusieurs régimes de retraite. Ce projet avait pour objectif de permettre aux entités admissibles d'utiliser un référentiel d'information financière reposant sur la juste valeur dans l'éventualité où les IFRS ne prévoieraient pas un tel traitement.

La direction a déterminé qu'Investissements PSP se qualifie à titre d'entité d'investissement en vertu des amendements apportés à l'IFRS 10, « États financiers consolidés », et elle travaille à finaliser son plan d'adoption des IFRS. En vertu de ce plan, la direction analysera l'incidence qu'aura l'adoption des IFRS sur les états financiers consolidés d'Investissements PSP.

3 PLACEMENTS

A) PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Le portefeuille de placements est organisé en fonction de la nature et des caractéristiques communes liées aux placements détenus. Le tableau suivant présente le portefeuille de placements aux 31 mars :

(en milliers de dollars)	2013		2012	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	48 701 \$	49 225 \$	51 632 \$	52 862 \$
Actions étrangères	110 622	95 168	91 648	82 727
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	57 532	52 807	42 091	40 083
Placements privés	37 054	26 943	34 909	28 534
Placements en infrastructures	23 538	24 626	24 109	25 436
Placements en ressources renouvelables	2 218	1 984	2 122	2 122
Titres à revenu fixe				
Trésorerie et titres du marché monétaire	19 031	19 031	13 787	13 787
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	59 191	57 501	72 005	70 080
Obligations indexées à l'inflation	23 108	19 718	22 309	20 094
Autres titres à revenu fixe	41 483	37 129	35 982	32 419
Placements non traditionnels	9 462	3 123	6 635	759
PLACEMENTS	431 940 \$	387 255 \$	397 229 \$	368 903 \$
Actif lié à des placements				
Montants à recevoir liés à des opérations en cours	5 921 \$	5 921 \$	3 554 \$	3 554 \$
Intérêts à recevoir	805	805	902	902
Dividendes à recevoir	352	352	336	336
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	4 128	1 501	2 315	458
	11 206 \$	8 579 \$	7 107 \$	5 250 \$
Passif lié à des placements				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(5 831) \$	(5 831) \$	(5 584) \$	(5 584) \$
Intérêts à payer	(126)	(126)	(137)	(137)
Titres vendus à découvert	(2 475)	(2 454)	(2 425)	(2 345)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(3 215)	(3 217)	(7 186)	(7 160)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(3 405)	(1 303)	(2 090)	(464)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux :				
À court terme	(15 312)	(15 312)	(5 088)	(5 088)
À long terme	(10 533)	(10 220)	(17 075)	(16 728)
	(40 897) \$	(38 463) \$	(39 585) \$	(37 506) \$
PLACEMENTS NETS	402 249 \$	357 371 \$	364 751 \$	336 647 \$

3 PLACEMENTS (suite)

A) PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (suite)

i) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

ii) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources renouvelables.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans les secteurs des résidences pour aînés et résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2013, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements immobiliers relativement aux placements détenus directement par Investissements PSP pour le compte de régime était de 19 000 mille \$ (15 037 mille \$ en 2012).

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont comptabilisés déduction faite de tout financement de tiers. Au 31 mars 2013, le montant total du financement de tiers inclus dans les placements en infrastructures relativement aux placements détenus directement par Investissements PSP pour le compte de régime était de 1 461 mille \$ (1 612 mille \$ en 2012).

Les placements en ressources renouvelables regroupent des investissements dans des propriétés qui produisent et récoltent des ressources renouvelables. Au 31 mars 2013, les placements en ressources renouvelables comprenaient un placement dans des terrains forestiers.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des placements sur les marchés privés est établie au moins une fois l'an au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Au cours de l'exercice, la juste valeur est passée en revue et rajustée, s'il y a lieu, pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances importantes sur le marché en général ou propres aux placements. La méthode choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances.

Dans les situations où elle recourt aux services d'évaluateurs indépendants, la direction s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, la direction s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

Pour les placements immobiliers détenus directement, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les prix de récentes opérations comparables et la méthode de la capitalisation directe. Les hypothèses utilisées dans de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation, les taux de capitalisation, les flux de trésorerie projetés et le bénéfice net d'exploitation, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Pour les placements privés détenus directement ainsi que les placements directs et les co-investissements en infrastructures et en ressources renouvelables, les méthodes d'évaluation employées comprennent la valeur actualisée des flux de trésorerie, les multiples de capitalisation et les prix de récentes opérations comparables et de titres cotés comparables. Les hypothèses utilisées dans le cadre de telles évaluations comprennent les taux d'actualisation et les flux de trésorerie projetés, qui ne sont pas entièrement appuyés par les prix des opérations observables sur les marchés.

Dans le cas des placements privés, immobiliers et en infrastructures détenus à travers des fonds, ainsi que des co-investissements dans des placements privés, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les justes valeurs auditées présentées par le commandité du fonds, établies à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

3 PLACEMENTS (suite)

A) PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (suite)

iii) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe comprennent la trésorerie et les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les autres titres à revenu fixe.

La trésorerie et les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les autres titres à revenu fixe comprennent les titres adossés à des actifs, les billets à taux variable de même que les portefeuilles de titres de créance privés.

Les titres adossés à des actifs regroupent principalement les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les BTAA ont été reçus en échange de papier commercial adossé à des actifs (PCAA) de tiers, ou non soutenu par des banques, qui ont subi les contrecoups de la crise de liquidité survenue à la mi-août 2007 et qui ont fait l'objet d'une restructuration ultérieure en janvier 2009. Les éventuels appels de marge sur les BTAA sont soutenus par des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 10.

Les portefeuilles de titres de créance privés englobent principalement des placements dans le secteur immobilier sous la forme de prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés. Ils comprennent aussi des fonds de créances immobilières, lorsqu'une tranche importante de la valeur provient des actifs immobiliers sous-jacents.

Les portefeuilles de titres de créance privés incluent aussi les titres de créance de sociétés fermées ou d'autres entités, telles que les sociétés de capital-risque, détenus principalement par des fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté.

Techniques d'évaluation

La trésorerie et les titres du marché monétaire comprennent des instruments à court terme qui sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, des billets à taux variable et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

Les BTAA sont évalués à leur juste valeur. Dans le cadre de cette évaluation, la direction se fie au travail d'évaluation d'un expert indépendant reconnu. La direction s'assure que l'évaluation par un tel expert est effectuée au moyen de méthodes reconnues dans le secteur. L'information financière utilisée pour l'évaluation des BTAA comprend les taux d'intérêt, les écarts de taux et la durée jusqu'à l'échéance des placements sous-jacents. Outre les valeurs établies par l'expert, la direction utilise certaines hypothèses pour l'établissement de la juste valeur des BTAA qui ne sont pas pleinement soutenues par des données observables sur le marché, telles que les estimations de liquidités et l'incidence des facilités de financement décrites à la note 10.

La juste valeur des portefeuilles de titres de créance privés du secteur immobilier est établie au moyen de la technique d'évaluation basée soit sur le rendement, soit sur la garantie. La technique fondée sur le rendement consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs prévus qui intègrent des hypothèses à l'égard des taux d'intérêt offerts pour des prêts similaires à des emprunteurs ayant des cotes de crédit similaires. La technique basée sur la garantie consiste à évaluer la valeur recouvrable de la garantie en question, déduction faite des frais de cession.

La juste valeur des placements dans des fonds faisant partie de portefeuilles de titres de créance privés est déterminée selon la juste valeur audité présentée par le gestionnaire principal du fonds concerné, établie à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

iv) Placements non traditionnels

Les placements non traditionnels regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est obtenue au moyen des états financiers audités des fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas.

3 PLACEMENTS (suite)

A) PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (suite)

v) Montants à recevoir et à payer liés à des opérations en cours

Les montants à recevoir liés à des opérations en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés mais demeurent non réglés à la fin de l'exercice écoulé.

Les montants à payer liés à des opérations en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés mais demeurent non réglés à la fin de l'exercice écoulé.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des opérations en cours reflète la valeur à laquelle les opérations de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

vi) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la date du bilan, ce qui se rapproche de la juste valeur.

vii) Intérêts à payer

Les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la date du bilan, ce qui se rapproche de la juste valeur.

viii) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation d'Investissements PSP d'acheter des titres dans le cadre d'opérations de vente à découvert. Dans le cadre de ces opérations, Investissements PSP vend des titres qu'elle ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide des cours vendeur comme données, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée à l'aide de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

ix) Titres vendus en vertu de conventions de rachat

Investissements PSP est partie à des ententes prévoyant la vente de titres qui sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat ne sont pas sortis du bilan puisque Investissements PSP assume tous les risques connexes et conserve tous les avantages liés au droit de propriété. Ainsi, tous les revenus (toutes les pertes) connexes continuent d'être comptabilisé(e)s dans le revenu (la perte) de placement.

L'obligation de racheter les titres vendus est comptabilisée dans le passif lié à des placements. Les intérêts débiteurs liés à cette obligation sont comptabilisés dans le revenu (la perte) de placement.

Techniques d'évaluation

L'obligation de racheter les titres vendus en vertu de conventions de rachat est comptabilisée au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.

x) Montants à recevoir et à payer liés à des produits dérivés

La description et l'évaluation des montants à recevoir et à payer liés aux produits dérivés sont présentées à la note 3 B).

xi) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP est présenté à la note 8. Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur. La juste valeur des billets à moyen terme d'Investissements PSP se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit d'Investissements PSP.

3 PLACEMENTS (suite)

B) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Investissements PSP utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

Investissements PSP utilise les instruments financiers dérivés suivants :

i) Swaps

Le swap désigne une opération dans le cadre de laquelle deux contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Le swap est utilisé dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

ii) Contrats à terme normalisés

Le contrat à terme normalisé est un contrat dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre duquel un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

iii) Contrats à terme

Le contrat à terme est un contrat couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

iv) Options

L'option est un droit, mais non une obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres, d'indices ou de marchandises sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

v) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

vi) Titres adossés à des créances

Les titres adossés à des créances sont un type de titre adossé à des actifs élaboré à partir d'un portefeuille de créances. Les titres adossés à des créances sont habituellement divisés en plusieurs tranches comportant des degrés de risque différents et des versements d'intérêt correspondants. Les pertes sont prioritairement appliquées aux tranches les plus subalternes (cotes de crédit les plus faibles) avant d'être appliquées progressivement aux tranches de rang plus élevé.

Techniques d'évaluation

Tous les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le cours acheteur pour les positions acheteur et le cours vendeur pour les positions vendeur. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie au moyen des rendements courants du marché. Les hypothèses utilisées comprennent l'évolution statistique des instruments sous-jacents et la capacité du modèle d'établir une corrélation avec des opérations observées sur les marchés. Bien que les modèles de fixation du prix soient largement acceptés et utilisés par les autres participants aux marchés, dans le cas des titres adossés à des créances, la nature de ces instruments exige des hypothèses plus importantes au sujet du comportement des données de corrélation par défaut. Ces hypothèses ne sont pas observables sur le marché.

3 PLACEMENTS (suite)

B) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est inscrite ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit¹, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de gain ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des opérations présentées ci-dessous. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

Le tableau ci-après résume la situation du portefeuille des instruments dérivés aux 31 mars :

(en milliers de dollars)	2013				2012			
	Valeur nominale	Juste valeur			Valeur nominale	Juste valeur		
		Actif	Passif	Net		Actif	Passif	Net
Dérivés sur titres et marchandises								
Contrats à terme normalisés	4 468 \$	- \$	- \$	- \$	5 718 \$	- \$	- \$	- \$
Swaps sur rendement total	52 455	878	(261)	617	46 073	737	(244)	493
Bons et droits de souscription	11	1	-	1	6	3	-	3
Options :								
Cotées - acquises	13 570	146	-	146	6 371	84	-	84
Cotées - souscrites	5 293	-	(81)	(81)	5 453	-	(59)	(59)
Hors cote - acquises	4 628	511	-	511	3 040	33	-	33
Hors cote - souscrites	4 521	-	(412)	(412)	2 797	-	(52)	(52)
Dérivés sur devises								
Contrats à terme	181 054	1 807	(1 761)	46	130 411	880	(1 047)	(167)
Contrats à terme normalisés	222	-	-	-	856	-	-	-
Swaps	5 612	125	(151)	(26)	5 310	19	(100)	(81)
Options :								
Hors cote - acquises	19 169	293	-	293	2 770	29	-	29
Hors cote - souscrites	17 323	-	(237)	(237)	4 627	-	(36)	(36)
Dérivés sur taux d'intérêt								
Contrats à terme sur obligations	4 468	30	(34)	(4)	10 167	21	(19)	2
Contrats à terme normalisés	7 021	-	-	-	8 836	-	-	-
Swaps sur taux d'intérêt	61 049	119	(209)	(90)	42 802	150	(169)	(19)
Swaps sur rendement total	13	-	-	-	-	-	-	-
Swaptions	14 840	40	(29)	11	4 561	85	(33)	52
Options :								
Cotées - acquises	26 688	20	-	20	46 619	19	-	19
Cotées - souscrites	26 226	-	(18)	(18)	47 059	-	(26)	(26)
Hors cote - acquises	9 299	50	-	50	4 511	87	-	87
Hors cote - souscrites	14 697	-	(52)	(52)	21 764	-	(134)	(134)
Dérivés de crédit¹								
Achetés	10 107	89	(91)	(2)	6 815	157	(51)	106
Vendus	4 931	19	(69)	(50)	3 297	11	(120)	(109)
Total	487 665 \$	4 128 \$	(3 405)\$	723 \$	409 863 \$	2 315 \$	(2 090)\$	225 \$

¹ Les dérivés de crédit comprennent les swaps sur défaillance et les titres adossés à des créances. Investissements PSP garantit indirectement, au moyen des dérivés de crédit vendus, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des dérivés de crédit vendus présentée ci-dessus.

3 PLACEMENTS (suite)

B) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Le tableau suivant présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars 2013 :

(en milliers de dollars)

Moins de 3 mois	280 227 \$
De 3 à 12 mois	133 180
Plus d'un an	74 258
Total	487 665 \$

C) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les placements et les éléments d'actif et de passif liés à des placements sont classés selon la hiérarchie ci-après en fonction des données importantes utilisées pour établir leur juste valeur.

Niveau 1: L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2: L'évaluation est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires ou sur des prix cotés pour des actifs et des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs. Le niveau 2 comprend également des techniques d'évaluation reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché.

Niveau 3: L'évaluation est fondée sur des techniques reposant sur des modèles et pour lesquelles toutes les hypothèses importantes ne sont pas observables sur le marché. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres participants au marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

3 PLACEMENTS (suite)

C) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Le tableau ci-après présente la juste valeur des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars 2013 :

(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	48 701 \$	- \$	- \$	- \$	48 701 \$
Actions étrangères	90 907	19 704	11	-	110 622
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	-	-	57 532	-	57 532
Placements privés	-	-	37 054	-	37 054
Placements en infrastructures	-	-	23 538	-	23 538
Placements en ressources renouvelables	-	-	2 218	-	2 218
Titres à revenu fixe					
Trésorerie et titres du marché monétaire	3 321	15 710	-	-	19 031
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	-	59 191	-	-	59 191
Obligations indexées à l'inflation	-	23 108	-	-	23 108
Autres titres à revenu fixe	-	17 943	23 540	-	41 483
Placements non traditionnels	-	4 672	4 790	-	9 462
PLACEMENTS	142 929 \$	140 328 \$	148 683 \$	- \$	431 940 \$
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours ¹	- \$	- \$	- \$	5 921 \$	5 921 \$
Intérêts à recevoir ¹	-	-	-	805	805
Dividendes à recevoir ¹	-	-	-	352	352
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	166	3 959	3	-	4 128
	166 \$	3 959 \$	3 \$	7 078 \$	11 206 \$
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours ¹	- \$	- \$	- \$	(5 831) \$	(5 831) \$
Intérêts à payer ¹	-	-	-	(126)	(126)
Titres vendus à découvert	(2 475)	-	-	-	(2 475)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	(3 215)	-	-	(3 215)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(99)	(3 285)	(21)	-	(3 405)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux :					
À court terme	-	(15 312)	-	-	(15 312)
À long terme	-	(10 533)	-	-	(10 533)
	(2 574) \$	(32 345) \$	(21) \$	(5 957) \$	(40 897) \$
PLACEMENTS NETS	140 521 \$	111 942 \$	148 665 \$	1 121 \$	402 249 \$

¹ Aucun classement selon la hiérarchie de la juste valeur n'est nécessaire pour ces éléments.

3 PLACEMENTS (suite)

C) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Le tableau ci-après présente la juste valeur des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements établie selon les méthodes décrites précédemment, au 31 mars 2012 :

(en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Aucun niveau	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics					
Actions canadiennes	51 632 \$	- \$	- \$	- \$	51 632 \$
Actions étrangères	86 098	4 590	960	-	91 648
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	-	-	42 091	-	42 091
Placements privés	-	-	34 909	-	34 909
Placements en infrastructures	-	-	24 109	-	24 109
Placements en ressources renouvelables	-	-	2 122	-	2 122
Titres à revenu fixe					
Trésorerie et titres du marché monétaire	4 599	9 188	-	-	13 787
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	-	72 005	-	-	72 005
Obligations indexées à l'inflation	-	22 309	-	-	22 309
Autres titres à revenu fixe	-	13 465	22 517	-	35 982
Placements non traditionnels	-	4 921	1 714	-	6 635
PLACEMENTS	142 329 \$	126 478 \$	128 422 \$	- \$	397 229 \$
Actif lié à des placements					
Montants à recevoir liés à des opérations en cours ¹	- \$	- \$	- \$	3 554 \$	3 554 \$
Intérêts à recevoir ¹	-	-	-	902	902
Dividendes à recevoir ¹	-	-	-	336	336
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	103	2 212	-	-	2 315
	103 \$	2 212 \$	- \$	4 792 \$	7 107 \$
Passif lié à des placements					
Montants à payer liés à des opérations en cours ¹	- \$	- \$	- \$	(5 584) \$	(5 584) \$
Intérêts à payer ¹	-	-	-	(137)	(137)
Titres vendus à découvert	(2 425)	-	-	-	(2 425)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	-	(7 186)	-	-	(7 186)
Montants à payer liés à des produits dérivés	(85)	(1 945)	(60)	-	(2 090)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux :					
À court terme	-	(5 088)	-	-	(5 088)
À long terme	-	(17 075)	-	-	(17 075)
	(2 510) \$	(31 294) \$	(60) \$	(5 721) \$	(39 585) \$
PLACEMENTS NETS	139 922 \$	97 396 \$	128 362 \$	(929) \$	364 751 \$

¹ Aucun classement selon la hiérarchie de la juste valeur n'est nécessaire pour ces éléments.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Aucun transfert important n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013 (aucun transfert important au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012).

3 PLACEMENTS (suite)

C) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Niveau 3 - rapprochement

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 :

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	960 \$	6 \$	(31)\$	- \$	5 \$	(115)\$	(814)\$	11 \$
Placements sur les marchés privés	103 231	26 478	(10 043)	-	1 146	(470)	-	120 342
Titres à revenu fixe	22 517	7 420	(6 397)	(352)	1 079	(727)	-	23 540
Placements non traditionnels	1 714	3 155	-	-	-	(79)	-	4 790
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(60)	46	(54)	-	10	40	-	(18)
Total	128 362 \$	37 105 \$	(16 525)\$	(352)\$	2 240 \$	(1 351)\$	(814)\$	148 665 \$

Au 31 mars 2012, un placement dans un fonds non coté en Bourse qui détenait des titres cotés en Bourse a été classé dans le niveau 3 en raison de la nature des restrictions contractuelles sur le rachat des parts du fonds. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013, les titres cotés en Bourse détenus par le fonds ont été transférés à Investissements PSP et classés dans le niveau 1 au 31 mars 2013.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des placements et des éléments d'actif et de passif liés à des placements classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 :

(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s ¹	Transfert hors du niveau 3	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	- \$	880 \$	(92)\$	- \$	12 \$	160 \$	- \$	960 \$
Placements sur les marchés privés	74 401	36 134	(12 948)	-	1 176	4 596	(128)	103 231
Titres à revenu fixe	20 497	6 066	(5 630)	(1 271)	255	2 600	-	22 517
Placements non traditionnels	-	1 672	-	-	-	42	-	1 714
Montants nets à recevoir / à payer liés à des produits dérivés	(43)	-	-	(18)	17	(16)	-	(60)
Total	94 855 \$	44 752 \$	(18 670)\$	(1 289)\$	1 460 \$	7 382 \$	(128)\$	128 362 \$

¹ Comprendent des ajustements liés à la répartition au compte de régime.

3 PLACEMENTS (suite)

C) ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Niveau 3 – analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites aux notes 3 A) et 3 B). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de la direction, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner des justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation ou une diminution de 4 % (augmentation ou diminution de 2 % en 2012) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les portefeuilles de titres de créance privés et des placements dans des fonds attribués au compte de régime de 53 738 mille \$ (48 376 mille \$ en 2012), pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné qu'Investissements PSP n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie au moyen des états financiers audités du commandité du fonds, tel qu'il est indiqué à la note 3 A). En ce qui a trait aux portefeuilles de titres de créance privés, la juste valeur est obtenue auprès d'évaluateurs indépendants, tel qu'il est indiqué à la note 3 A).

D) PROGRAMMES DE PRÊT ET D'EMPRUNT DE TITRES

Investissements PSP participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels elle prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, Investissements PSP ne sort pas du bilan les titres prêtés ni ne comptabilise les titres empruntés. Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. Investissements PSP et ses contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. Au 31 mars 2013, Investissements PSP, au nom du compte de régime, avait réinvesti 11 701 mille \$ de biens obtenus en garantie (9 803 mille \$ en 2012).

Le tableau suivant présente la juste valeur des titres et des biens reçus en garantie relatifs aux programmes de prêt et d'emprunt de titres attribués au compte de régime aux 31 mars :

(en milliers de dollars)	2013	2012
Prêt de titres		
Titres prêtés	39 048 \$	39 490 \$
Biens détenus en garantie ¹	41 126	41 621
Emprunt de titres		
Titres empruntés	2 475	2 425
Biens donnés en garantie ²	2 485	2 700

¹ La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 102 % de la juste valeur des titres prêtés.

² La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.

E) TITRES VENDUS ET BIENS DONNÉS EN GARANTIE EN VERTU DE CONVENTIONS DE RACHAT

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrits à la note 3 A) ix) et requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les opérations portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat de titres standard. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà donnés en garantie. Les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Les titres obtenus en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne. Investissements PSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie.

Au 31 mars 2013, des biens d'une juste valeur de 3 215 mille \$ (7 186 mille \$ en 2012) avaient été donnés en garantie par Investissements PSP, au nom du compte de régime, en vertu de conventions de rachat.

4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

La gestion du risque fait partie intégrante des activités d'Investissements PSP. Le cadre de référence global en matière de gestion du risque comprend un processus continu dans le cadre duquel Investissements PSP se penche systématiquement sur les risques de placement liés à ses diverses activités de placement, dans le but de dégager un rendement optimal sans s'exposer à des risques de perte indus.

Un cadre de gouvernance du risque, qui prévoit la communication d'information relative au risque à tous les échelons d'Investissements PSP, assure également que les objectifs de placement pertinents sont visés et atteints, et ce, conformément au mandat confié par voie législative à Investissements PSP. Le conseil d'administration et ses comités assurent la surveillance de toutes les questions liées au risque et reçoivent l'assurance de la haute direction, notamment du directeur de la gestion des risques, ainsi que celle du vérificateur interne indépendant d'Investissements PSP qui fait rapport directement au comité de vérification.

Investissements PSP a adopté une politique de gestion du risque lié aux placements qui fait partie intégrante du système de contrôle de ses risques et complète l'Énoncé des principes, normes et procédures en matière de placement (l'ÉPNP). Cette politique a pour objet de fournir un cadre pour la gestion des risques auxquels Investissements PSP est exposée, entre autres, le risque de marché, de crédit et de liquidité.

A) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable aux fluctuations des prix du marché, que ces fluctuations soient dues à des facteurs propres au placement en question, à la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou à d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

La gestion du risque de marché vise les deux principales composantes que voici :

– Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence (répartition de l'actif à long terme), selon la définition dans l'ÉPNP, fixe la stratégie de diversification qui permet d'atténuer le risque, car elle prévoit l'investissement dans un portefeuille diversifié de placements en vue d'obtenir un rendement à long terme qui soit au moins égal au taux de rendement actuariel (TRA) ; ce taux correspond au taux actuariel de rendement utilisé par l'actuaire en chef du Canada dans les derniers rapports actuariels sur les régimes. En l'absence de tout autre facteur influant sur la capitalisation des régimes ou de tout autre changement aux prestations de retraite en vertu des régimes, le TRA correspond au taux de rendement nécessaire pour maintenir les exigences en matière de capitalisation et de prestations de retraite à leurs niveaux actuels.

– Gestion active

La gestion active s'entend de l'ensemble des stratégies de placement qui s'écartent du portefeuille de référence approuvé. Elle est conçue pour s'ajouter aux rendements du portefeuille de référence dans les limites d'un budget pour le risque actif.

Les risques associés à ces composantes sont le risque de marché et le risque actif du portefeuille de référence. Le risque de marché du portefeuille de référence a trait au risque de placement découlant de l'exposition aux catégories d'actif approuvées dans les pondérations approuvées. Aux fins de l'élaboration de son portefeuille de référence, Investissements PSP prend également en compte les répercussions qu'aura le risque de marché du portefeuille de référence sur le risque lié au financement. Le risque lié au financement est le risque que l'actif sous gestion ne suffira pas à satisfaire aux obligations pertinentes au titre des prestations des régimes, auquel cas il serait peut-être nécessaire d'augmenter les contributions aux régimes. Le portefeuille de référence est révisé au moins une fois par année dans le cadre de la révision de l'ÉPNP, et cette révision comprend, le cas échéant, les nouvelles prévisions à long terme d'Investissements PSP en ce qui a trait à la conjoncture des marchés et à tout autre facteur influant sur le financement des régimes.

Le risque actif a trait à tous les risques de marché découlant des activités de gestion active. Ce risque est géré conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements.

Mesure du risque de marché

La valeur à risque (VaR) est l'une des méthodes utilisées pour mesurer le risque de marché et elle est présentée trimestriellement. Il ne s'agit pas de la perte potentielle maximale, mais plutôt de la perte maximale non dépassée pour un niveau de confiance donné, sur un horizon prédéterminé. Investissements PSP utilise un modèle de VaR historique intégrant les rendements des marchés sur une période de dix ans et sur une échelle de détention de douze mois avec un niveau de confiance de 95 %. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

Dans la mesure du risque lié au portefeuille de référence, la VaR représente la perte absolue prévue dans le portefeuille de référence (VaR du portefeuille de référence). Par ailleurs, dans la mesure du risque actif, la VaR reflète la perte par rapport à l'indice de référence du portefeuille de référence (VaR active).

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché et ne tient pas particulièrement compte des pertes découlant d'événements marquants sur le marché. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau suivant présente aux 31 mars le total de la VaR, composée de la VaR du portefeuille de référence, de la VaR active et de l'effet de diversification, calculé en pourcentage des placements nets. L'effet de diversification capte l'incidence de la détention d'actifs de diverses catégories qui pourraient réagir différemment dans diverses situations et réduire ainsi le total de la VaR.

	2013	2012
VaR du portefeuille de référence	20,2 %	21,7 %
VaR active	2,6	2,6
Total de la VaR (sans diversification)	22,8	24,3
Effet de diversification	(1,3)	(1,6)
Total de la VaR	21,5 %	22,7 %

4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

A) RISQUE DE MARCHÉ (suite)

Méthodes de simulation de crises

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. Investissements PSP utilise donc des méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crises passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, les méthodes de simulation de crises et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer le comportement d'un nouveau produit de placement.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du compte de régime.

La durée jusqu'à l'échéance des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt était la suivante au 31 mars 2013 :

(en milliers de dollars)	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autre	Total
Obligations du gouvernement	3 792 \$	18 759 \$	9 718 \$	11 720 \$	- \$	43 989 \$
Obligations de sociétés	1 554	7 300	4 698	1 650	-	15 202
Obligations indexées à l'inflation	8	5 726	6 133	11 241	-	23 108
Titres adossés à des actifs	450	9 718	139	5	-	10 312
Portefeuilles de titres de créance privés :						
Détenus directement	270	3 538	851	-	-	4 659
Détenus par le biais de fonds ¹	-	-	-	-	9 561	9 561
Total des placements les plus exposés au risque de taux d'intérêt	6 074 \$	45 041 \$	21 539 \$	24 616 \$	9 561 \$	106 831 \$
Autres placements²	- \$	- \$	- \$	- \$	35 982 \$	35 982 \$
Total des titres à revenu fixe	6 074 \$	45 041 \$	21 539 \$	24 616 \$	45 543 \$	142 813 \$

¹ En raison de leur nature, l'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds compris dans les portefeuilles de titres de créance privés n'est pas disponible.

² Comprennent 19 031 mille \$ en trésorerie et en titres du marché monétaire ainsi que 16 951 mille \$ en billets à taux variable, lesquels, en raison de leur nature, ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP est présentée à la note 8.

Les placements non traditionnels de même que les contrats de dérivés présentés respectivement à la note 3 A) iv) et à la note 3 B) sont également exposés au risque de taux d'intérêt. Cette exposition est prise en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la note 4 A).

4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

A) RISQUE DE MARCHÉ (suite)

ii) Risque de change

Investissements PSP et ses filiales sont exposées à un risque de change découlant de la détention d'actifs autres que canadiens sous la forme de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite, car les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, Investissements PSP peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises. Investissements PSP a pour politique de couvrir un pourcentage cible de 50 % de ses placements libellés en devises de pays développés. D'autres facteurs sont pris en compte au moment d'appliquer le pourcentage cible de couverture à des placements dans des marchés émergents, notamment le total de l'exposition relative et la rentabilité.

Les expositions nettes au risque de change sous-jacentes pour le compte de régime, compte tenu de l'incidence des contrats de dérivés et des éléments d'actif et de passif liés à des placements, pour les éléments monétaires et non monétaires, s'établissaient comme suit aux 31 mars :

(en milliers de dollars canadiens)

Devise	2013		2012	
	Juste valeur	Pourcentage du total	Juste valeur	Pourcentage du total
Dollar américain	80 727 \$	53,3 %	73 305 \$	57,9 %
Euro	13 584	9,0	15 025	11,9
Livre sterling	11 233	7,4	9 919	7,8
Réal brésilien	6 363	4,2	5 133	4,0
Yen japonais	6 036	4,0	5 720	4,5
Dollar de Hong Kong	5 461	3,6	3 812	3,0
Dollar australien	4 982	3,3	2 282	1,8
Won coréen	4 093	2,7	2 768	2,2
Nouveau dollar taïwanais	2 469	1,6	-	-
Couronne norvégienne	2 255	1,5	1 941	1,5
Franc suisse	2 016	1,3	441	0,3
Roupie indienne	1 863	1,2	1 083	0,9
Rand d'Afrique du Sud	1 604	1,1	925	0,7
Peso mexicain	1 280	0,9	853	0,7
Autres	7 376	4,9	3 495	2,8
Total	151 342 \$	100,0 %	126 702 \$	100,0 %

Investissements PSP et ses filiales avaient en outre des engagements libellés en devises de 49 567 mille \$ pour le compte de régime (46 182 mille \$ US, 1 220 mille €, 311 mille £, 416 mille de rands d'Afrique du Sud et 1 053 mille de réals brésiliens). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change.

4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

B) RISQUE DE CRÉDIT

Investissements PSP est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une opération de prêt et d'emprunt de titres ou à une opération sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des opérations avec Investissements PSP. Cette évaluation est fondée sur les renseignements fournis par quatre agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins deux notations de crédit. À l'exception des BTAA, les titres qui ne sont cotés que par une agence sont classés comme « non cotés ». Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, Investissements PSP se fondera sur la notation la plus faible.

Au 31 mars 2013, l'exposition maximale du compte de régime au risque de crédit s'élevait à environ 137 millions \$ (environ 125 millions \$ en 2012). Ce montant exclut les placements dans les prêts en difficulté, dont le montant s'élevait à environ 7,2 millions \$ au 31 mars 2013 (environ 7,9 millions \$ en 2012). Ce montant exclut également les titres adossés à des créances, les biens obtenus en garantie présentés aux notes 3 D), 3 E) et 4 B), et l'incidence des garanties et des indemnités présentée à la note 10.

Au 31 mars 2013, le compte de régime affichait une exposition nette, en valeur nominale, de 633 mille \$ (948 mille \$ en 2012) dans diverses tranches de titres adossés à des créances, dont environ 67 % (environ 61 % en 2012) de l'exposition sous-jacente, exprimée en dollars, était assortie d'une cote de « première qualité », et était exposée à des facilités de financement, tel qu'il est décrit à la note 10, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, Investissements PSP produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit de tous les titres financiers sensibles au crédit, à l'exception des titres détenus dans des fonds en gestion commune et des placements sur les marchés privés.

Le tableau suivant présente la concentration du risque de crédit du compte de régime, en fonction des cotes de crédit, à l'exception des éléments décrits ci-dessus et de toute autre forme de rehaussement de crédit, aux 31 mars :

	2013	2012
Cote de première qualité (AAA à BBB-)	97,9 %	98,2 %
Cote inférieure à celle de première qualité (BB+ et moins)	1,0	0,7
Non coté :		
Coté par une seule agence de notation du crédit	0,1	0,1
Non coté par des agences de notation du crédit	1,0	1,0
Total	100,0 %	100,0 %

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des opérations portant sur des contrats de dérivés, à des opérations portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des opérations sur des titres vendus en vertu de conventions de rachat. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, Investissements PSP exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. Investissements PSP assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, Investissements PSP peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

La politique de placement d'Investissements PSP exige également que soit signée l'entente cadre de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote.

4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

B) RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Risque de contrepartie (suite)

En tant que technique de limitation du risque de crédit, l'entente cadre de l'ISDA exige des deux parties en cause qu'elles utilisent les accords généraux de compensation et, en cas de défaillance de la contrepartie, qu'elles appliquent les dispositions de compensation. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (ASG) à l'entente cadre de l'ISDA permet à Investissements PSP de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également d'Investissements PSP qu'elle fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les opérations portant sur des garanties requièrent des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Dans certains cas, les contreparties sont autorisées à vendre, à donner de nouveau en nantissement ou à autrement utiliser les biens obtenus en garantie. Au nom du compte de régime, Investissements PSP avait donné des titres d'une juste valeur de 379 mille \$ au 31 mars 2013 (15 mille \$ en 2012) en garantie relativement à des contrats de dérivés. Des titres d'une juste valeur totalisant 764 mille \$ avaient été obtenus en garantie de contreparties au 31 mars 2013 (589 mille \$ en 2012). Investissements PSP ne vend pas, ne donne pas de nouveau en nantissement ni n'utilise autrement les biens obtenus en garantie relativement à des contrats de dérivés.

En ce qui concerne les opérations portant sur les prêts et les emprunts de titres, ainsi que sur les titres vendus en vertu de conventions de rachat, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont décrites respectivement aux notes 3 D) et 3 E).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition d'Investissements PSP au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

La direction assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle d'Investissements PSP dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, le risque de contrepartie est mesuré en continu, la direction évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

C) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à la capacité d'Investissements PSP de respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse d'Investissements PSP fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie et en équivalents de trésorerie, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. La direction utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, Investissements PSP maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

Investissements PSP a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à Investissements PSP d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la note 8.

La valeur nominale des produits dérivés est présentée selon l'échéance à la note 3 B).

4 GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS (suite)

C) RISQUE DE LIQUIDITÉ (suite)

Passifs financiers

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2013 :

(en milliers de dollars)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés¹				
Montants à payer liés à des opérations en cours	(5 831) \$	- \$	- \$	(5 831) \$
Intérêts à payer	(113)	(13)	-	(126)
Titres vendus à découvert	(2 475)	-	-	(2 475)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(3 215)	-	-	(3 215)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(9 133)	(6 179)	(10 533)	(25 845)
Créditeurs et autres passifs	(391)	-	(181)	(572)
Total	(21 158) \$	(6 192) \$	(10 714) \$	(38 064) \$

(en milliers de dollars)	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus d'un an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Montants à recevoir liés à des produits dérivés	2 330 \$	1 517 \$	281 \$	4 128 \$
Montants à payer liés à des produits dérivés ¹	(1 846)	(1 039)	(520)	(3 405)
Total	484 \$	478 \$	(239) \$	723 \$

¹ Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

5 TRANSFERTS DE FONDS

Investissements PSP n'a reçu aucun transfert de fonds du gouvernement du Canada au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2013 (31 055 mille \$ en 2012 comptabilisés dans le compte du régime) pour le Fonds.

6 REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement pour les exercices terminés les 31 mars s'établissait comme suit :

(en milliers de dollars)	2013	2012
Revenu d'intérêts	4 366 \$	4 093 \$
Revenu de dividendes	6 412	5 243
Intérêts débiteurs (note 8)	(549)	(472)
Coûts de transaction	(271)	(363)
Frais de gestion externe des placements ¹	(201)	(186)
Autres (montant net)	(96)	(35)
	9 661	8 280
Gains réalisés, montant net ²	12 071	5 743
Gains (pertes) non réalisé(e)s, montant net	16 774	(3 222)
Revenu de placement	38 506 \$	10 801 \$

¹ Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par Investissements PSP. Sont exclus les frais liés à certains placements dans des fonds en gestion commune classés en tant que placements non traditionnels ayant surtout trait à la performance, d'un montant de 113 mille \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 (314 mille \$ en 2012). Sont également exclus les frais de gestion liés aux placements sur les marchés privés et les autres titres à revenu fixe qui ne sont pas payés directement par Investissements PSP.

Ces frais, qui varient en règle générale entre 0,1% et 2,0% du montant total investi ou engagé, se sont élevés à 669 mille \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 (672 mille \$ en 2012).

² Comprennent une perte de change de 1088 mille \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 (une perte de change de 281 mille \$ en 2012).

7 CHARGES

A) RÉPARTITION DES CHARGES

Selon la Loi, les coûts d'exploitation d'Investissements PSP doivent être imputés aux comptes de régime (les « comptes de régime ») pour les régimes auxquels les services de placement sont fournis. Aux termes du paragraphe 4(3) de la Loi, le président du Conseil du Trésor détermine à quel compte de régime ces coûts seront imputés, de concert avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Sécurité publique. Une politique de répartition a été élaborée afin d'imputer à chaque compte de régime les coûts directs des activités de placement, soit les frais de gestion externe de placement et les droits de garde, en fonction de la valeur de l'actif de chaque compte de régime au moment où les charges sont engagées.

Pour les exercices terminés les 31 mars, toutes les autres charges d'exploitation, excluant les coûts directs des activités de placement mentionnés ci-dessus, ont été réparties au prorata du montant annuel de l'actif net de chaque compte de régime, comme suit :

	2013	2012
Compte du régime de pension de la fonction publique	73,0 %	72,9 %
Compte du régime de pension des Forces canadiennes	19,3	19,4
Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada	7,1	7,1
Compte du régime de pension de la Force de réserve	0,6	0,6
Total	100,0 %	100,0 %

Les charges, réglées par Investissements PSP au moyen d'avances du compte du régime de pension de la fonction publique, sont remboursées trimestriellement par les autres comptes de régime.

B) CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation attribuées au compte de régime, pour les exercices terminés les 31 mars, comprenaient les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	2013	2012
Salaires et avantages sociaux	684 \$	541 \$
Honoraires de consultation et de services professionnels	66	61
Fournitures et matériel de bureau	105	85
Autres charges d'exploitation	44	36
Amortissement des immobilisations corporelles	73	52
Frais d'occupation	35	31
Droits de garde	16	17
Rémunération des administrateurs	4	4
Frais de déplacement et charges connexes des administrateurs	1	2
Frais de communication	1	1
Total	1 029 \$	830 \$

8 FINANCEMENT PAR EMPRUNT SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux d'Investissements PSP comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive d'Investissements PSP. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par Investissements PSP conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration s'établit à 10 % des placements nets plus la totalité de l'encours de la dette avec recours d'Investissements PSP au moment de l'émission. Compte tenu de cette limite, la composante des billets à ordre à court terme ne doit pas dépasser 3 milliards \$ pour les émissions au Canada, et 3 milliards \$ US pour les émissions aux États-Unis.

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux attribué au compte de régime aux 31 mars :

(en milliers de dollars)	2013		2012	
	Montants de capital à payer à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital à payer à l'échéance	Juste valeur
Billets à ordre à court terme libellés en dollars canadiens, portant intérêt entre 1,03 % et 1,17 % et venant à échéance de 31 à 191 jours (de 31 à 364 jours au 31 mars 2012)	4 555 \$	4 548 \$	5 097 \$	5 088 \$
Billets à ordre à court terme libellés en dollars américains, portant intérêt entre 0,16 % et 0,24 % et venant à échéance de 29 à 189 jours	5 364 \$	5 362 \$	- \$	- \$
Billets à moyen terme de série 1, portant intérêt à 4,57 % par année et venant à échéance le 9 décembre 2013	5 280 \$	5 402 \$	5 648 \$	5 941 \$
Billets à moyen terme de série 2, portant intérêt à 2,94 % par année et venant à échéance le 3 décembre 2015	3 696 \$	3 834 \$	3 954 \$	4 080 \$
Billets à moyen terme de série 3, portant intérêt variable au taux CDOR à 3 mois + 39 points de base et venant à échéance le 16 février 2015	1 848 \$	1 856 \$	1 977 \$	1 977 \$
Billets à moyen terme de série 4, portant intérêt à 2,26 % par année et venant à échéance le 16 février 2017	4 752 \$	4 843 \$	5 084 \$	5 077 \$
Total	25 495 \$	25 845 \$	21 760 \$	22 163 \$

Les charges d'exploitation engagées par PSP Capital Inc. ont été attribuées à chaque compte de régime, tel qu'il est décrit à la note 7 A).

Les intérêts débiteurs pour les exercices terminés les 31 mars s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)	2013	2012
Billets à ordre à court terme	57 \$	73 \$
Billets à moyen terme	492	399
Total	549 \$	472 \$

9 GESTION DU CAPITAL

Société de placement, Investissements PSP poursuit les objectifs suivants en ce qui a trait à la gestion de son capital :

- Investir les transferts de fonds, selon ce qui est énoncé à la note 5, dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu des *Lois sur la pension*. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences des régimes constitués en vertu des *Lois sur la pension* et de la capacité des régimes à respecter leurs obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements dont il est question à la note 4.
- Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, Investissements PSP a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La note 8 présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux et la note 4 C) présente de l'information sur la situation d'Investissements PSP en matière de liquidité.

La structure du capital d'Investissements PSP se compose des transferts de fonds et du financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Investissements PSP n'est soumise à aucune restriction imposée de l'extérieur à l'égard du capital.

10 GARANTIES ET INDEMNITÉS

Investissements PSP fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses vice-présidents et à certains de ses représentants qui sont appelés à siéger à des conseils d'administration (ou à des organes similaires) ou à des conseils consultatifs en matière de placement (ou à des organes similaires) d'entités dans lesquelles Investissements PSP ou ses filiales en propriété exclusive ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la Loi, Investissements PSP pourrait être tenue d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, Investissements PSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, Investissements PSP fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, Investissements PSP peut être tenue d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, Investissements PSP n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Investissements PSP garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la note 8.

PSP Capital Inc. a fourni des facilités de financement d'un montant maximal de 969 millions \$, dans l'éventualité d'appels de marge sur les BTAA, dont 4 840 mille \$ ont été attribués au compte de régime. Au 31 mars 2013, aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de financement depuis leur mise en place.

Dans le cadre de certaines opérations de placement, Investissements PSP a fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes :

Au 31 mars 2013, dans le cadre d'opérations de placement, Investissements PSP avait convenu de garantir et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard de certains accords d'emprunt de ses entités détenues. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces accords d'emprunt, à recours limité dans certains cas, le compte de régime pourrait devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 5 275 mille \$ (3 772 mille \$ en 2012) plus les intérêts et autres frais connexes. Ces accords d'emprunt viennent à échéance entre juillet 2013 et juillet 2021.

De plus, Investissements PSP et ses filiales avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 41 millions \$ au 31 mars 2013 (9 millions \$ en 2012), dont 218 mille \$ avaient été attribués au compte de régime (55 mille \$ en 2012) relativement à des opérations de placement.

11 ENGAGEMENTS

Investissements PSP et ses filiales ont convenu de conclure des opérations de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. Au 31 mars 2013, la portion des engagements d'Investissements PSP qui aurait été prise en charge par le compte de régime était comme suit :

(en milliers de dollars)

Placements immobiliers	6 752 \$
Placements privés	24 442
Placements en infrastructures	10 585
Placements en ressources renouvelables	3 218
Autres titres à revenu fixe	3 968
Placements non traditionnels	3 941
Total	52 906 \$